

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire communale), du 18 février 2014.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} avril 2015**.

2. Loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 3 décembre 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2015**.

Neuchâtel, le 4 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N° 11, du 14 mars 2014 et N° 5, du 6 février 2015)